

Gouvernement du Québec

### **Décret 1061-2016, 14 décembre 2016**

CONCERNANT l'approbation de la Modification n<sup>o</sup> 1 à l'Entente Canada-Québec concernant le Programme de recherche appliquée dans le domaine des infrastructures municipales

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a, par le décret numéro 1047-2013 du 23 octobre 2013, approuvé l'Entente Canada-Québec concernant le Programme de recherche appliquée dans le domaine des infrastructures municipales, laquelle a été signée le 12 décembre 2013;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada souhaitent conclure la Modification n<sup>o</sup> 1 à l'Entente Canada-Québec concernant le Programme de recherche appliquée dans le domaine des infrastructures municipales afin de prolonger sa durée d'une année jusqu'au 31 mars 2018, ceci pour permettre aux bénéficiaires de mener à terme leurs projets;

ATTENDU QUE cette modification à l'Entente constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 17.7 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1) le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire peut, dans l'exercice de ses responsabilités, conclure, conformément à la loi, des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministres, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Modification n<sup>o</sup> 1 à l'Entente Canada-Québec concernant le Programme de recherche appliquée dans le domaine des infrastructures municipales, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvée.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65883

Gouvernement du Québec

### **Décret 1062-2016, 14 décembre 2016**

CONCERNANT l'approbation d'une convention de subvention entre le gouvernement du Québec et la Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador relative au versement d'une subvention d'un montant maximal de 171 000\$ pour l'exercice financier 2016-2017 pour la réalisation du projet «L'autonomisation des femmes des communautés des Premières Nations du Québec et du Labrador : de l'autonomie financière au leadership politique»

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Condition féminine souhaite favoriser l'autonomisation économique des femmes autochtones du Québec et le leadership de ces dernières;

ATTENDU QUE la Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador, personne morale légalement constituée ayant son siège au 265, Place Chef Michel-Laveau, Wendake (Québec) G0A 4V0, a pour mission de représenter les intérêts des organisations communautaires autochtones de développement économique du Québec et du Labrador en matière de soutien, de formation et de promotion, ainsi que de répondre aux besoins en matière de développement socio-économique des Premières Nations du Québec et du Labrador;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et la Commission de développement économique du Québec et du Labrador souhaitent conclure une convention de subvention relative au versement d'une subvention d'un montant maximal de 171 000\$ pour l'exercice financier 2016-2017 afin de réaliser le projet «L'autonomisation des femmes des communautés des Premières Nations du Québec et du Labrador : de l'autonomie financière au leadership politique»;